

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° NA_2026_14487_T LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
VU l'arrêté n° 59 DAJCP/2026 du 01 octobre 2026 exécutoire le 01 octobre 2026, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité
VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saligny-sur-Roudon en date du 21 octobre 2026
VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Vaumas
VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Besbre
VU l'autorisation de voirie n° NA-0295-26-TX-19475, en date du 20/10/2026
VU la demande présentée par le SIVOM Sologne Bourbonnaise demeurant 12 rue Jean de Lingendes - 03290 DOMPIERRE SUR BESBRE, en date du 19 octobre 2026
CONSIDÉRANT que les travaux de renouvellement d'un réseau AEP, réalisés par le SIVOM Sologne Bourbonnaise, sur la RD 295 du PR 6+885 au PR 13+600, sur le territoire des communes de Saligny-sur-Roudon et Vaumas, nécessitent une réglementation de la circulation
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 295 et du personnel intervenant sur le chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 26 octobre 2026 au 26 février 2027, sur la RD 295 du PR 6+885 au PR 13+600, sur les communes de Saligny-sur-Roudon et Vaumas, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation de tous les véhicules est interdite la journée, à l'exclusion des véhicules de secours, des véhicules de transports scolaires, des véhicules du SICTOM Nord-Allier et des véhicules liés au chantier.

PHASE 1 :

Une déviation est mise en place par les RD 295, 53, 480 et 296, ainsi que par la voie communale dite des "Collins" (Saint-Pourçain-sur-Besbre" à "Saint-Denis" (Saligny-sur-Roudon).
Et ce conformément au plan "Phase 1" annexé au présent arrêté.

PHASE 2 :

Une déviation est mise en place par les RD 295, 15, 55 et 296, ainsi que par la voie communale dite des "Collins" (Saint-Pourçain-sur-Besbre" à "Saint-Denis" (Saligny-sur-Roudon).
Et ce conformément au plan "Phase 2" annexé au présent arrêté.

La gestion de la circulation riveraine est prise en compte de manière spécifique en fonction des besoins et de l'avancement du chantier.

Au droit du chantier, le stationnement de tous les véhicules est interdit, sauf véhicules liés au chantier.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier et la signalisation de déviation sont mises en place par le SIVOM Sologne Bourbonnaise. Celles-ci devront être maintenues en bon état pendant toute la durée des travaux, occultées ou déposées en dehors des périodes effectives de gêne à la circulation, et retirées à la fin du chantier.

L'occupant ou son exécutant doit prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation et à la signalisation du chantier.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 3

Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Maire de Saligny-sur-Roudon, Monsieur le Maire de Vaumas, Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Besbre et Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Unité Routière NORD ALLIER (CR Dompierre), SICTOM Nord Allier, SDIS 03, SAMU 03 et l'Antenne régionale des transports de l'Allier.

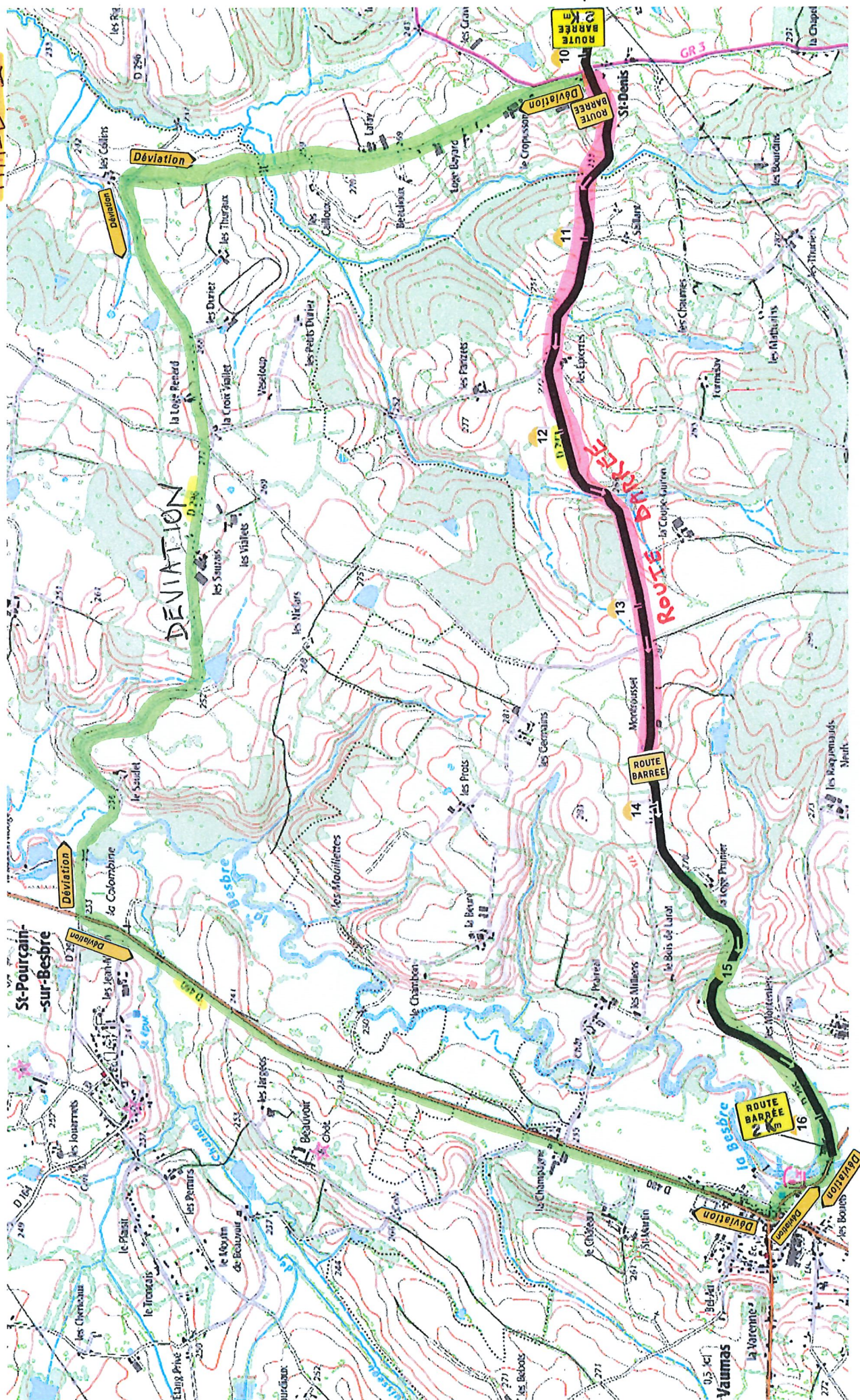
Fait à Dompierre-sur-Besbre, le 22 OCT. 2026

**le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Chef de l'Unité Routière (UR) NORD
ALLIER,**



Hervé DETROUSSAT

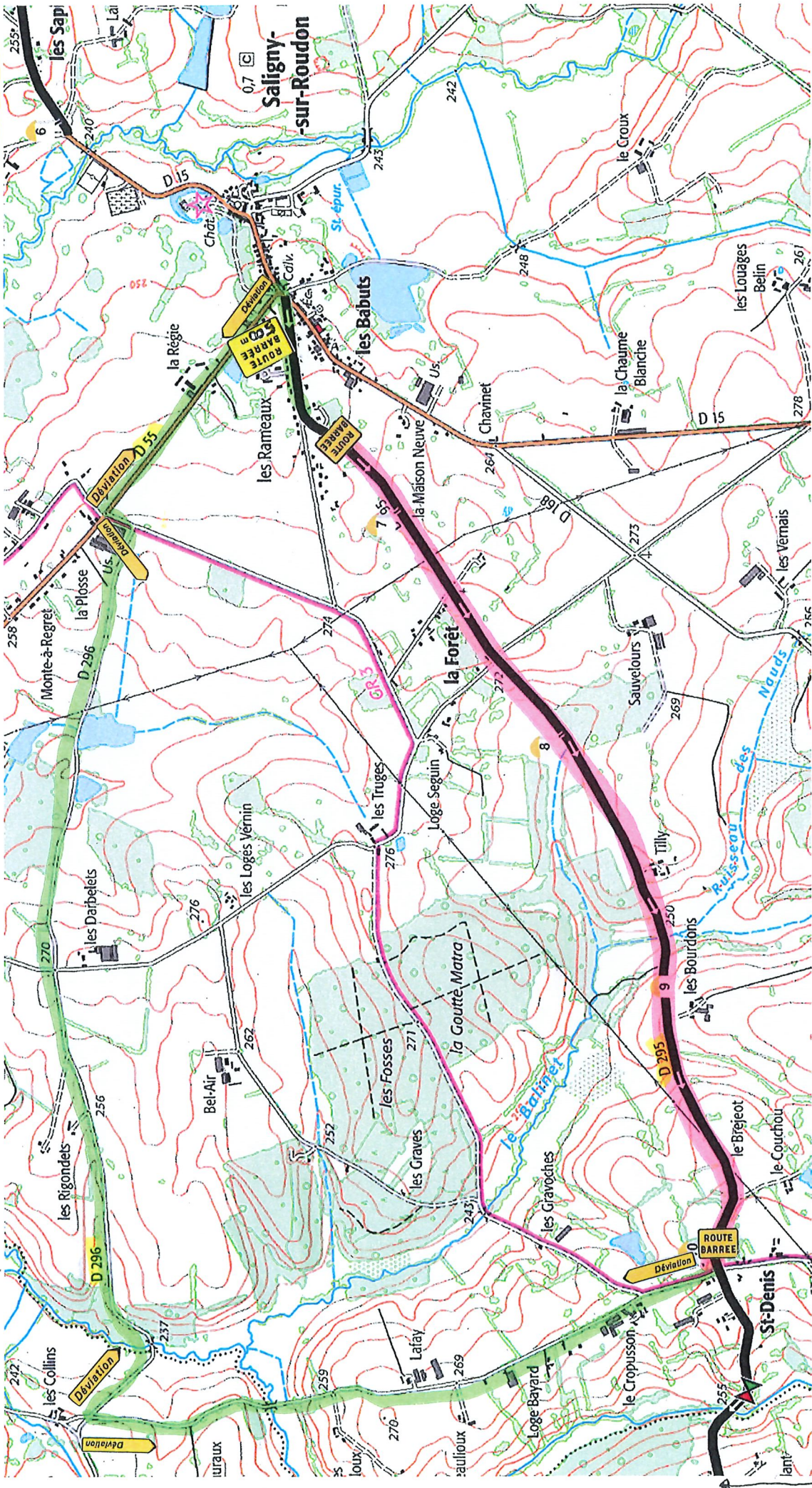
4 "La Font"



DEVIATION

ROUTE BARRE

PHASE 2



ROUTE BAREZ

DEVIATION

ROUTE
BARÉE
2 km

"Les Épiques"